ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations

Question écrite n° 44967

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les statistiques concernant la fraude aux dossiers d'allocation de logement à caractère social pour 2012, pour le département du Territoire de Belfort. Il souhaite connaître le nombre de dossiers constatés, ainsi que les montants dus et les suites données à ces infractions.

Texte de la réponse

Depuis 2009, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a significativement amélioré ses résultats en matière de lutte contre la fraude. Le nombre de fraudes détectées était de 15 011 cas en 2011 et de 17 974 cas en 2012, soit une augmentation en nombre de 19,73 %. Ces fraudes ont représenté un préjudice financier d'environ 120 millions d'euros, soit une augmentation en montant de plus de 17 % par rapport à 2011. Concernant le Territoire de Belfort, les tableaux ci-joints détaillent le nombre et le montant des fraudes constatées en 2012 et 2013 pour : - l'allocation de rentrée scolaire, - la prestation d'accueil du jeune enfant, - les allocations familiales, - l'allocation de soutien familial, - l'aide personnalisée au logement, - l'allocation de logement à caractère social, - l'allocation de logement à caractère familial.

Année 2012 :

PRESTATIONS	NOMBRE de fraudes détectées	MONTANT total
Allocation de rentrée scolaire	14	8 792 €
Prestation d'accueil du jeune enfant	16	27 379 €
Allocations familiales	26	54 962 €
Allocation de soutien familial	25	52 333 €
Aide personnalisée au logement	52	107 579 €
Allocation de logement à caractère social	20	35 136 €
Allocation de logement à caractère familial	28	79 035 €

Année 2013 :

PRESTATIONS	NOMBRE de fraudes détectées	MONTANT total
Allocation de rentrée scolaire	6	6 778 €
Prestation d'accueil du jeune enfant	8	19 115 €
Allocations familiales	26	67 049 €
Allocation de soutien familial	14	35 757 €
Aide personnalisée au logement	24	62 561 €
Allocation de logement à caractère social	21	29 332 €

Les problématiques de l'allocation journalière de présence parentale et celle de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé étant proches, les statistiques concernant les fraudes à ces prestations sont regroupées. Aucune fraude n'a été constatée sur le Territoire de Belfort pour ces prestations en 2012 et 2013. Concernant les suites données à ces infractions, l'article 777-3 du code de procédure pénale précise que : « Aucun fichier ou traitement de données à caractère personnel détenu par une personne quelconque ou par un service de l'Etat ne dépendant pas du ministère de la justice ne pourra mentionner, hors les cas et dans les conditions prévues par la loi, des jugements ou arrêts de condamnation ». En conséquence, les suites données à ces fraudes ne peuvent être communiquées. D'une manière générale, il convient de préciser que le dépôt de plainte est obligatoire lorsque le montant du préjudice dépasse un montant égal à 4 fois le plafond mensuel servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. Dans les cas les moins graves, des avertissements ou des pénalités sont prononcées à l'encontre des allocataires fraudeurs.

Données clés

Auteur : M. Michel Zumkeller
Circonscription : Territoire de Belfort (2e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44967
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 décembre 2013, page 12477
Réponse publiée au JO le : 13 mai 2014, page 3831